



Distr. générale
11 septembre 2020



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Français
Original : anglais

Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone (première partie)

Trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone

En ligne, 23–27 novembre 2020*

**Projets de décision soumis pour examen par la Conférence
des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion
(première partie) et la trente-deuxième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note a pour objet d'aider les Parties à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (première partie) et de la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone¹, qu'il est prévu de tenir conjointement en ligne, en regroupant dans un unique document plusieurs projets de décision qui devraient être examinés lors de ces réunions conjointes en ligne. La présentation de ces projets de décision, qui figurent ci-après, ne doit pas empêcher les Parties de proposer des amendements ou de nouveaux projets de décision concernant toute question inscrite à l'ordre du jour.
2. Les projets de décision sont placés entre crochets dans leur intégralité pour indiquer qu'ils doivent être examinés, modifiés et adoptés par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, selon qu'elles le jugeront approprié.
3. La section II contient un projet de décision standard élaboré par le Secrétariat concernant les questions financières et budgétaires ayant trait à la Convention de Vienne au sujet desquelles les Parties ont toujours adopté une décision à chacune de leurs réunions triennales. Pour cette réunion conjointe en ligne particulière, le texte proposé porte uniquement sur l'éventuelle adoption du budget pour une année, reportant le débat concernant le budget pour la période triennale à la réunion qu'il est prévu de tenir en 2021.
4. La section III présente des projets de décision standard élaborés par le Secrétariat concernant des questions ayant trait au Protocole de Montréal qui figurent à l'ordre du jour de la réunion.

* UNEP/OzL.Conv.12/1–UNEP/OzL.Pro.32/1.

¹ Certains points de l'ordre du jour ne seront pas examinés durant la première partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et seront reportés à une réunion ultérieure.

II. Projets de décision soumis pour examen par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (première partie)

Projets de décision standard

A. [Projet de décision XII/[A] : Rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone

La Conférence des Parties décide :

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone pour l'exercice 2019²,

Sachant que les contributions volontaires convenues sont un complément essentiel pour l'application effective de la Convention de Vienne,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne,

1. D'approuver le budget révisé d'un montant de [--] dollars pour 2020 et le budget d'un montant de [--] dollars pour 2021, comme indiqué dans le tableau [--] de l'annexe à la présente décision ;
2. De réaffirmer la constitution d'une réserve opérationnelle représentant 15 % des budgets opérationnels annuels pour l'année 2021 afin de couvrir les dépenses finales du Fonds d'affectation spéciale ;
3. D'approuver les contributions à verser par les Parties, d'un montant de [--] dollars en 2021, comme indiqué dans l'annexe [--] à la présente décision ;
4. De prier instamment toutes les Parties de régler leurs arriérés de contributions et leurs futures contributions promptement et intégralement ;
5. De noter avec préoccupation qu'un certain nombre de Parties n'ont pas versé leurs contributions pour 2020 et pour des exercices antérieurs et d'exhorter ces Parties à régler leurs arriérés de contributions et leurs futures contributions promptement et intégralement ;
6. De prier la Secrétaire exécutive d'avoir des échanges avec toute Partie ayant deux ou plusieurs années d'arriérés de contributions en vue de trouver une solution, en invitant le Président du Bureau de la Conférence des Parties à y participer, et de lui faire rapport sur les résultats de ces échanges à sa réunion qu'il est prévu de tenir en 2021 ;
7. D'examiner plus avant, à sa réunion qu'il est prévu de tenir en 2021, la question des arriérés de contributions au Fonds d'affectation spéciale, et de prier la Secrétaire exécutive de continuer de publier et de mettre à jour régulièrement les informations sur l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale ;
8. De prier le Secrétariat de veiller à ce que les crédits dont il disposera au titre des dépenses d'appui au programme en 2021 et les années suivantes soient intégralement utilisés et, si possible, de les imputer sur les rubriques administratives du budget approuvé ;
9. De prier également le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale le montant des liquidités disponibles, en plus des contributions à recevoir ;
10. De prier la Secrétaire exécutive de préparer, pour la période triennale 2022–2024, des budgets et programmes de travail, sur la base des besoins prévus pour cette période.

² UNEP/OzL.Conv.12(I)/5–UNEP/OzL.Pro.32/5.

B. Projet de décision XII/[B] : Deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

La Conférence des Parties décide :

De convoquer la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjointement avec la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

III. Projets de décision soumis pour examen par la trente-deuxième Réunion des Parties

Projets de décision standard

A. Projet de décision XXXII/[A] : Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal

La trente-deuxième Réunion des Parties décide :

Rappelant la décision XXXI/17, qui porte sur les rapports financiers et les budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

Prenant note du rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice 2019³,

Sachant que les contributions volontaires des Parties sont un complément essentiel pour l'application effective du Protocole de Montréal,

Se félicitant que le Secrétariat continue de gérer au mieux les finances du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal,

1. D'approuver le budget révisé d'un montant de [--] dollars pour 2020 et le budget d'un montant de [--] dollars pour 2021, et de prendre note du budget indicatif pour 2022, comme indiqué dans le tableau [--] de l'annexe à la présente décision, qui sera examiné plus avant par la trente-troisième Réunion des Parties ;

2. D'autoriser exceptionnellement la Secrétaire exécutive à prélever sur le solde de trésorerie disponible pour 2021 un montant maximal de [--] dollars pour mener les activités spécifiques indiquées au tableau [--] de l'annexe à la présente décision ;

3. D'approuver les contributions dues par les Parties, d'un montant de [--] dollars pour 2021, et de prendre note des contributions pour 2022, comme indiqué dans le tableau [--] de l'annexe à la présente décision ;

4. De réaffirmer qu'une réserve opérationnelle est maintenue à un niveau de 15 % du budget annuel pour financer les dépenses finales au titre du Fonds d'affectation spéciale, tout en notant que la réserve est prélevée sur le solde de trésorerie ;

5. D'engager les Parties et les autres parties prenantes à apporter des contributions financières et autres de sorte que les membres des trois groupes d'évaluation et de leurs organes subsidiaires puissent continuer de participer aux activités d'évaluation menées au titre du Protocole de Montréal ;

6. De se féliciter que plusieurs Parties aient versé leurs contributions pour 2020 et pour des exercices antérieurs et d'exhorter les Parties ne l'ayant pas encore fait à régler leurs arriérés de contributions et leurs futures contributions promptement et intégralement ;

7. De prier la Secrétaire exécutive d'avoir des échanges avec toute Partie n'ayant pas versé ses contributions depuis deux ans ou plus en vue de trouver une solution et de faire rapport sur les résultats de ces échanges à la Réunion des Parties qu'il est prévu de tenir en 2021, afin que les Parties puissent déterminer comment procéder ;

8. De prier également la Secrétaire exécutive de continuer de fournir régulièrement des informations sur les contributions préaffectées et d'inclure ces informations, s'il y a lieu, dans les propositions budgétaires concernant le Fonds d'affectation spéciale afin que les recettes et les dépenses effectives du Fonds d'affectation spéciale apparaissent plus clairement ;

³ UNEP/OzL.Conv.12(I)/5–UNEP/OzL.Pro.32/5.

9. De prier en outre la Secrétaire exécutive de continuer à préparer des fiches descriptives pour la présentation des budgets futurs ;

10. De prier le Secrétariat de veiller à ce que les crédits dont il disposera au titre des dépenses d'appui au programme en 2021 et les années suivantes soient intégralement utilisés et, si possible, de les imputer sur les rubriques administratives du budget approuvé ;

11. De prier également le Secrétariat d'indiquer dans les futurs rapports financiers du Fonds d'affectation spéciale le montant des liquidités disponibles et l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale ;

12. De prier la Secrétaire exécutive d'établir des budgets et des programmes de travail pour 2022 et 2023 en présentant deux scénarios budgétaires et des programmes de travail correspondants, sur la base des besoins prévus :

a) Un scénario de croissance nominale nulle ;

b) Un scénario reposant sur les nouveaux ajustements qu'il sera recommandé d'apporter au scénario susmentionné et les surcoûts ou économies y relatifs ;

13. De souligner que les projets de budget doivent continuer d'être réalistes et de refléter les priorités convenues par l'ensemble des Parties dans le but d'assurer la viabilité et la stabilité du Fonds et du solde de trésorerie, y compris les contributions.

B. Projet de décision XXXII/[B] : Composition du Comité d'application

La trente-deuxième Réunion des Parties décide :

1. De noter avec satisfaction les travaux accomplis en 2020 par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ;

2. De prolonger d'un an le mandat de l'Australie, de la Chine, du Nicaragua, de l'Ouganda et de la Pologne et de nommer -----, -----, -----, ----- et ----- au Comité pour un mandat de deux ans prenant effet au 1^{er} janvier 2021 ;

3. De prendre note de la nomination de ----- (-----) comme président et de ----- (-----) comme vice-président et rapporteur du Comité pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2021.

C. Projet de décision XXXII/[C] : Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral

La trente-deuxième Réunion des Parties décide :

1. De noter avec satisfaction les travaux accomplis en 2021 par le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal avec le concours du secrétariat du Fonds ;

2. D'approuver la nomination de -----, -----, -----, -----, ----- et de ----- comme membres du Comité exécutif représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole et la nomination de -----, -----, -----, -----, ----- et de ----- comme membres représentant les Parties non visées à l'article 5, pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2021 ;

3. De prendre note de la nomination de ----- (-----) comme président et de ----- (-----) comme vice-président du Comité exécutif pour un mandat d'un an prenant effet au 1^{er} janvier 2021.

D. Projet de décision XXXII/[D] : Coprésidence du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal

La trente-deuxième Réunion des Parties décide :

D'approuver la nomination de ----- (-----) et de ----- (-----) comme coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2021.

**E. Projet de décision XXXII/[E] : Trente-troisième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal**

La trente-deuxième Réunion des Parties décide :

De convoquer la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à [----]
en octobre 2021.
